



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

## **Arrêté**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de la colonne d'Homère à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 juin 2022,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que la colonne d'Homère à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage du programme d'embellissement de la cité phocéenne voulu par le préfet Charles Delacroix sous le Consulat et réalisé sous la direction de l'ingénieur Christophe Desfougères (1758-1839), remarquable exemple du néo-classicisme issu de l'art révolutionnaire avec réutilisation de colonnes antiques provenant de la basilique Saint-Victor, hommage à la figure tutélaire d'Homère, avec un buste exécuté par le sculpteur Étienne Dantoine (1737-1809),

## **ARRETE**

**Article premier** : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la colonne d'Homère avec ses jardins, située place du 5 Novembre, le long de la rue d'Aubagne à MARSEILLE 1<sup>ER</sup> ARRONDISSEMENT (Bouches-du-Rhône), selon le plan annexé au présent arrêté, sur le domaine public non cadastré, appartenant à LA VILLE DE MARSEILLE, n° SIREN 211 300 553, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

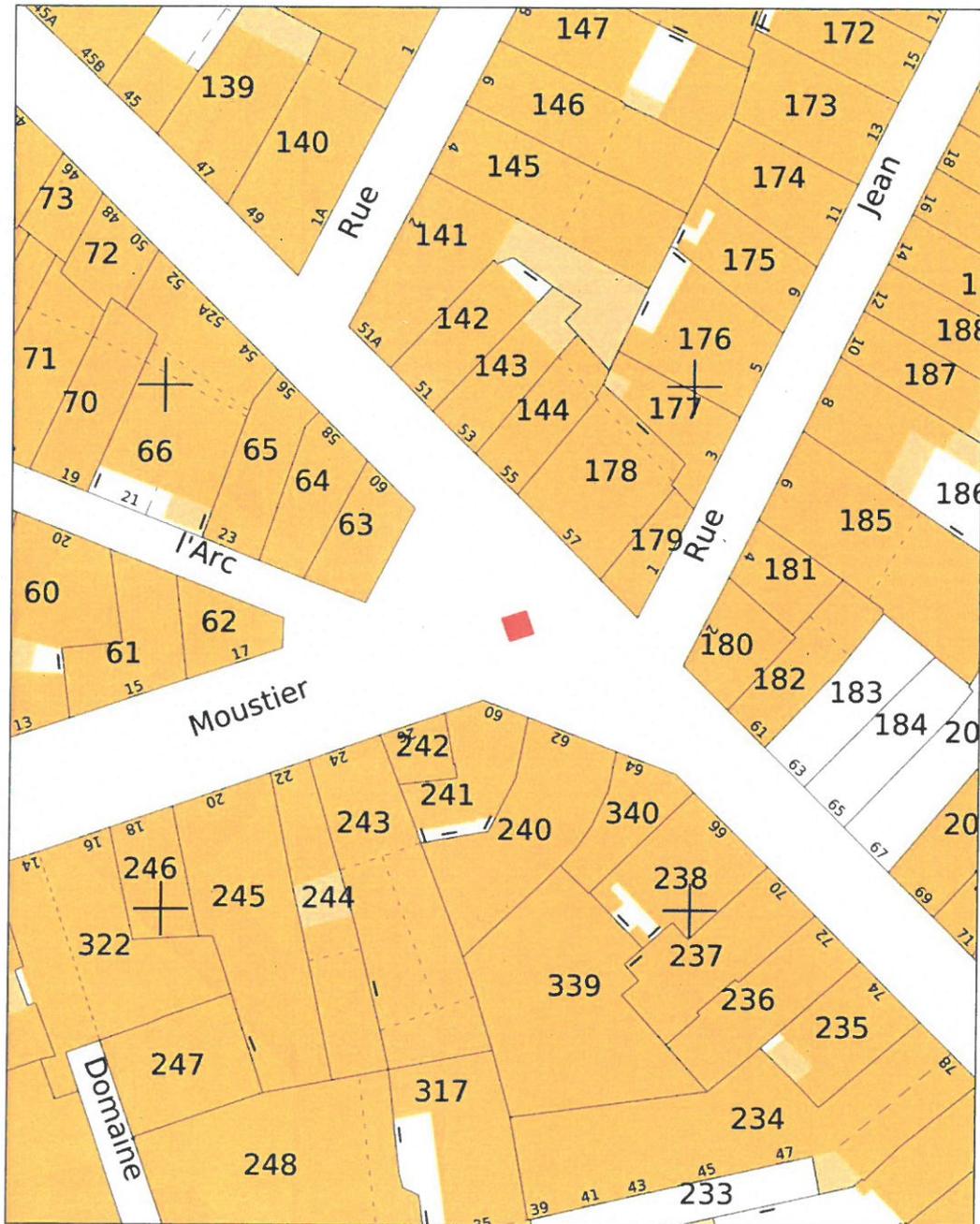
Marseille, le **12 DEC. 2022**

Le Préfet de Région



Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la colonne d'Homère à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)



Marseille, le 12 DEC. 2022

Le Préfet de Région

Christophe MIRMAND